

Bulletin # 11 – 2021 : Message de la SAAQ – Mesures en lien avec la pandémie annoncées par le gouvernement

Le présent bulletin s'inscrit en complément au [Bulletin # 1 – 2021](#), publié le 7 janvier 2021 concernant les mesures en lien avec la pandémie annoncées par le gouvernement le 6 janvier 2021.

Nous tenons à vous informer que suivant les annonces du gouvernement du 2 février dernier, certaines régions du Québec passaient en zone orange, ce qui entraîne un assouplissement des mesures sanitaires, notamment en ce qui a trait aux heures du couvre-feu.

Activités des écoles de conduite

- Les écoles de conduite peuvent offrir des cours dans le respect du couvre-feu en vigueur dans leur région respective. Ainsi, l'école doit s'assurer que ses élèves et ses employés disposent du temps requis pour se rendre à leur domicile à la suite des cours pratiques, et ce, dans le respect du couvre-feu.
- Les cours théoriques et l'examen théorique du module 5 doivent être dispensés en ligne **uniquement**, et ce, peu importe la zone dans laquelle votre école est située.
 - Ainsi, les écoles qui ne disposent pas de plateforme à cet effet ne pourront **pas** offrir de cours théoriques ni l'examen théorique du module 5 en présentiel.
- Les cours pratiques peuvent être maintenus en respectant rigoureusement les normes sanitaires déjà établies. À cet effet, nous vous référons au [Guide de normes sanitaires en milieu de formation qualifiante](#) de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

News Bulletin # 11 – 2021: Message from the SAAQ – Pandemic-Related Measures Announced by the Government

This news bulletin complements [News Bulletin #1 - 2021](#), issued on January 7, 2021 regarding the pandemic measures announced by the government on January 6, 2021.

We would like to inform you that following the government's announcements of February 2, certain regions of Quebec have been placed in an orange zone, resulting in a relaxation of health measures, particularly with respect to curfew hours.

Driving School Activities

- Driving schools may offer courses within the curfew in effect in their respective regions. Driving schools must ensure that students and staff have sufficient time to travel to their homes following the on-the-road sessions, within the curfew.
- The theoretical modules and the Module 5 knowledge test must be given online **only**, regardless of the zone in which your school is located.
 - Therefore, schools that do not have a platform for this purpose will **not** be able to offer the theoretical modules and the Module 5 knowledge test in person.
- On-the-road sessions can be maintained in strict compliance with the health standards already established. In this regard, we refer you to the [Guide de normes sanitaires en milieu de formation qualifiante](#) of the Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).